



Gestion patrimoniale du patrimoine professionnel Anticiper les risques de décès et/ou d'incapacité du chef d'entreprise sur l'outil professionnel

Newsletter n°16-365 du 26 MAI 2016



Frédéric Aumont
Notaire



Philippe Delorme
Avocat

Nous avons le plaisir de vous présenter un nouveau thème de formation au catalogue de cette année.

Il sera animé par Frédéric AUMONT, notaire, que vous connaissez probablement, et Philippe DELORME, avocat, que nous accueillons pour la première fois.

Jacques DUHEM (J.D) : Bonjour à vous deux, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le thème de votre formation ?

Frédéric AUMONT (F.A) : L'intitulé de cette formation est le suivant : ***Anticiper les risques de décès et/ou d'incapacité du chef d'entreprise sur l'outil professionnel.***

En tant que praticien avec Philippe DELORME et plus particulièrement spécialisés sur les problématiques patrimoniales et sociétaires, nous avons été, l'un et l'autre, confronté ces dernières années au décès et à l'incapacité de chefs d'entreprises.

Nous nous sommes alors rendu compte combien le manque d'anticipation pouvait être source de difficultés lorsqu'un tel événement se produisait.

Face à ces situations, nous nous sommes dit qu'il fallait impérativement sensibiliser nos clients sur cette thématique qui n'est jamais facile à aborder.

J.D : Comment envisagez-vous de traiter ce sujet qui semble vaste ?

Philippe DELORME (P.D) : Nous sommes sur un sujet transversal qui mêle à la fois du droit de la famille, du droit des personnes, du droit des sociétés et accessoirement du droit fiscal. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé cette thématique à deux compte tenu de nos compétences complémentaires.

Nous allons dans un premier temps faire un état de synthèse de la situation existante selon le contexte dans lequel nous nous trouvons (entrepreneur individuel, dirigeant propriétaire de sa société) en prenant en compte le contexte familial (présence d'un conjoint, d'enfants, ...)

Cette première étape nous permettra de voir comment gérer un événement de la vie (incapacité, décès) lorsque rien n'a été anticipé.

Dans un second temps, nous aborderons les préconisations qui peuvent être mises en œuvre.

J.D : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la première partie ?

F.A. : Le premier temps va être consacré au constat et à l'analyse des outils dont on peut disposer. Prenons la situation suivante : un de nos clients a eu un accident le week-end dernier. Il est hospitalisé et ne peut plus prendre de décision. Quelles sont les premiers outils dont on peut disposer pour continuer à gérer l'entreprise ? Si notre client est marié, son conjoint pourra par exemple rapidement demander au juge à le représenter dans la réalisation de certains actes courants. On pourra même aller jusqu'à la vente d'un actif.

De même, depuis une Ordonnance du 15 octobre 2015, le conjoint, un enfant ou un parent pourra demander à être habilité à représenter la personne incapable.

P.D : En droit des sociétés, les choses sont un peu plus compliquées. En effet, l'incapacité d'un dirigeant ne met pas fin à ses fonctions. Nous devons sans doute passer par la nomination en justice d'un administrateur provisoire, avec les difficultés liées à la mise en œuvre de ce mandat, et l'impact sur les partenaires de l'entreprise. D'où l'importance d'anticiper pour éviter une telle situation

J.D : L'anticipation ! C'est en effet le maître mot en matière de conseil. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les outils qui peuvent être préconisés ?

F.A : Ces dernières années, le législateur nous a donné plusieurs outils applicables en cas d'incapacité ou en cas de décès.

Je pense tout d'abord aux mandats de protection future et à effet posthume. Le premier permettra de conférer à un tiers le pouvoir de gérer et de disposer de son patrimoine en cas d'incapacité ; quant au second, il permet de conférer un pouvoir de gestion sur les biens qui peuvent être recueillis par des héritiers.

Ces mandats sont particulièrement adaptés pour gérer une entreprise notamment par l'exercice du droit de vote qui va être délégué au mandataire.

P.D : Mais c'est là aussi qu'intervient le droit des sociétés. Le mandat a été mis en œuvre mais le mandataire pourra-t-il représenter le mandant sans difficulté ? Si les statuts prévoient qu'un associé ne peut être représenté que par un autre associé et que le mandataire d'un mandat à effet posthume n'est pas associé, comment procède-t-on à l'articulation des deux dispositions ? De même, en présence d'une EURL ou d'une SASU, l'associé unique ne peut déléguer son pouvoir. Comment concilier cette contrainte sociétaire avec un mandat ? Nous verrons qu'il faudra probablement adapter les statuts et anticiper cette situation.

F.A : Le droit des régimes matrimoniaux nous permettra également d'anticiper les conséquences d'un décès prématuré. A titre d'exemple, si nous sommes en présence d'un chef d'entreprise marié sous un régime de communauté, la clause de préciput permettra au survivant de devenir seul propriétaire de l'entreprise.

P.D : Attention là encore à ne pas oublier d'analyser les éventuelles clauses d'agrément !

J.D : Manifestement, il est difficile d'aborder ce thème sous un angle purement civil ou sous un angle purement sociétaire.

F.A : Nous ne sommes en effet pas trop de deux pour un tel sujet qui ne peut être traité que de façon transversale !

Prenons un autre exemple pour s'en rendre compte : notre dirigeant détient une société holding qui détient la société opérationnelle dans laquelle il y a un fonds d'investissement. Rien que de très banal aujourd'hui. Notre dirigeant a signé un mandat de protection future au profit de l'un de ses amis, chef d'entreprise, pour qu'il puisse exercer le droit de vote dans sa holding en cas d'incapacité. Il a précisé dans son mandat que le mandataire ne disposerait pas du pouvoir de céder les titres de sa société

holding. Mais sait-il que néanmoins ce mandataire pourra peut-être vendre la société opérationnelle ? Pour éviter cette situation, une adaptation des statuts de la société holding sera nécessaire.

P.D : Sans compter que si nous sommes en présence d'un investisseur extérieur il y a probablement un pacte d'associés qui peut prévoir des dispositions en cas d'incapacité ou de décès ! Le mandat de protection future peut alors très bien être en contradiction avec les termes de ce pacte.

J.D : Dans ces situations, les conséquences fiscales peuvent aussi être lourdes...

FA : Tout à fait. Nous aborderons bien évidemment la question du pacte Dutreil, ecard souvent négligée en pratique.

J.D : Je vois que le sujet est technique. Je ne doute pas que nos deux intervenants seront vous le rendre accessible.

Voici le plan de la formation :

I – Le statut du Chef d'Entreprise

- 1 – Le chef d'entreprise est entrepreneur individuel
- 2 – Le chef d'entreprise est dirigeant d'une société

II – Le statut du chef d'entreprise incapable et les conséquences sur l'entreprise

- 1 – La sauvegarde de justice
- 2 – La curatelle
- 3 – La tutelle
- 4 – L'habilitation familiale

III – Le décès du chef d'entreprise

- 1 – La transmission du fonds de commerce et ses conséquences
- 2 – La transmission de la société et ses conséquences
- 3 – Le sort des mandats sociaux

IV – Les outils pour gérer l'incapacité du chef d'entreprise

- 1 – Le régime matrimonial et la représentation entre époux
- 2 – Le mandat de protection future
- 3 – La direction substitutive de l'entreprise
- 4 – La location-gérance
- 5 – La location d'actions
- 6 – Le pacte statutaire et extrastatutaire

V – Les outils pour gérer le décès du chef d'entreprise

- 1 – Le régime matrimonial
- 2 – Le mandat à effet posthume
- 3 – La direction successive de l'entreprise
- 4 – La location-gérance du fonds de commerce
- 5 – La location d'actions
- 6 – Le pacte statutaire et extrastatutaire
- 7 – la nomination d'un tuteur aux biens pour les héritiers mineurs
- 8 – La gestion de la participation au sein d'une structure dédiée

VI – Le pacte Dutreil en cas de décès

- 1- Les différents types de pactes
- 2- La mise en place
- 3- La gestion

NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A CE SUJET
Lyon (14 JUIN 2016) Paris (21 JUIN 2016)

POUR OBTENIR DES DETAILS ET VOUS INSCRIRE A CETTE FORMATION

[CLIQUEZ ICI](#)

Nos prochaines formations

ANTICIPER LES RISQUES DE
DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ
DU CHEF D'ENTREPRISE SUR
L'OUTIL PROFESSIONNEL
(1 JOUR)

PARIS

14 juin 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ►

Les sociétés
holding
2 jours

PARIS

16 ET 17 juin 2016

Jacques DUHEM
Pierre Yves LAGARDE

Je m'inscris ►

ANTICIPER LES RISQUES DE
DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ
DU CHEF D'ENTREPRISE SUR
L'OUTIL PROFESSIONNEL
(1 JOUR)

LYON

21 juin 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ►

Stratégies
retraite
1 jour

MONTPELLIER

23 juin 2016

Valérie BATIGNE

Je m'inscris ►

Stratégies
retraite
1 jour

PARIS

30 juin 2016

Valérie BATIGNE

Je m'inscris ►

**IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**
(2 jours)

PARIS

30 juin et 1^{er} juillet 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ►

AUTRES FORMATIONS ►

**STRATEGIES
D'ENCAPSULEMENT**
(1 jour)

PARIS
5 JUILLET 2016

**Pierre-Yves LAGARDE
et Frédéric AUMONT**

Je m'inscris ▶

SEMINAIRE DE RENTREE

JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à CLERMONT FERRAND sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

**Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application;
L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;**

Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.

CLERMONT-FERRAND

Du 01/09/2016 au 02/09/2016

Je m'inscris ▶

DERNIERES PLACES DISPONIBLES